Cégep de Drummondville
Direction des services administratifs

ANNEXE

RÈGLEMENT N^{O} 7

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR LA PROPRIÉTÉ DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

(Dernière révision : le 13 juin 2023)

Adoptées au conseil d'administration :
12 juin 1990 (CA-90-06-12-07)

Modifiées :
4 juin 1991 (CA-91-06-04-03)
5 juin 1996 (CA-96-06-05-07)
15 juin 1999 (CA-99-06-15-10)
18 avril 2000 (CA statu quo)
12 juin 2001 (CA statu quo)
16 avril 2002 (CA statu quo)
15 avril 2003 (CA statu quo)
26 octobre 2004 (CE-statu quo)
2 novembre 2004 (CA-statu quo)
22 mars 2005 (CE-statu quo)
4 avril 2006 (CE-statu quo)
3 avril 2007 (CE-statu quo)
19 février 2008 (CE-statu quo)
29 avril 2008 (CA-08-04-29-03)
24 février 2009 (CE-09-02-24-05)
21 avril 2010 (CE-statu quo)
30 mai 2012 (CE-12-05-30-06)
17 avril 2013 (CE-13-04-17-04)
15 avril 2015 (CE-2015-04-15-06)
15 avril 2016 (CE-2016-04-20-05)
29 novembre 2016 (CA-2016-11-29)
9 mai 2017 (CE-2017-05-09-05)
14 avril 2018 (CE-2018-04-17-04)
14 avril 2020 (CE-2020-04-14-05)
27 avril 2021 (CE-2021-04-27-07)
26 avril 2022 (CE-2022-04-26-05)
13 juin 2023 (CA-2023-06-13-14)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Tableau 1.1 - Tarification – Vignette de stationnement.....5

Tableau 1.2 - Tarification à l'horodateur – Visiteurs.....5

Tableau 1.3 - Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique 5

Tableau 1.4 - Contribution – Fonds de mobilité durable 6

Tableau 1.5 – Remboursement aux usagers participant au covoiturage 6

Tableau 1.1 - Tarification – Vignette de stationnement

	VIGNETTE-ANNÉE	VIGNETTE-SESSION	VIGNETTE DE REMPLACEMENT
Étudiantes et étudiantes[1]	110,00 $	62,00 $	10,00 $
Membres du personnel et autres utilisateurs	135,00 $	76,00 $	10,00 $

(Tous les tarifs comprennent les taxes sur les produits et services)

[1] Remboursement partiel de la vignette sous certaines conditions (voir tableau 1.5 ci-dessous)

- La *vignette-année* est valide jusqu'au 31 août de l'année suivante.
- La *vignette-session* est valide jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (session d'automne) et jusqu'au 31 août de l'année courante (session d'hiver et d'été).
- Des modalités spéciales pour l'achat de groupe de vignettes peuvent être fixées par la direction du cégep.

Tableau 1.2 - Tarification à l'horodateur – Visiteurs

DURÉE	TARIF
Journée	3,00 $/h (maximum 12,00 $ par jour)

La tarification s'appliquera à compter du 1er juillet suivant la date de modification de l'annexe.

Tableau 1.3 - Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique

NATURE DES FRAIS	TARIF
Frais à l'utilisation	1,00 $ / h

Tableau 1.4 - Contribution – Fonds de mobilité durable

Un montant représentant vingt pour cent (20 %) des revenus provenant de la vente des vignettes est versé au fonds de mobilité durable pour soutenir des activités, dont le déplacement en transport en commun.

Les étudiantes et étudiants, membre du personnel ainsi que les partenaires œuvrant au sein de l'établissement sont admissibles à une réduction équivalente à cinquante pour cent (50 %) du droit de passage mensuel pour l'accès au transport en commun sur le territoire de la ville de Drummondville. Une preuve doit être présentée au moment de l'achat attestant de la fréquentation au cégep.

Tableau 1.5 – Remboursement aux usagers participant au covoiturage

L'usager détenteur d'une vignette de stationnement annuel ou trimestriel est admissible à un remboursement complet du coût d'achat. Les conditions et les modalités sont prévues à la procédure disponible sur le site WEB du collège à l'adresse www.cégepdrummond.ca sous la rubrique stationnement.